



Informations concernant les demandes de contributions aux cours et aux camps Jeunesse et Musique

L'Office fédéral de la culture (OFC) soutient dans le cadre du programme Jeunesse et Musique des cours et des camps J+M avec pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales et de promouvoir harmonieusement leur développement et leur épanouissement sous les aspects pédagogique, social et culturel.

Le soutien aux cours et aux camps J+M se fonde sur l'article 12 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) et sur l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2015 instituant un régime d'encouragement relatif au programme «jeunesse et musique» pour les années 2016 à 2020 (RS 442.131). Le régime d'encouragement énumère les critères d'évaluation des demandes.

Liens: [Loi sur l'encouragement de la culture](#)

[Régime d'encouragement Jeunesse et Musique](#)

A. Dépôt des demandes

- Les demandes de contributions pour des cours et des camps J+M ne peuvent être déposées que par le biais de la plateforme pour les contributions de soutien de l'OFC (FPF).
- Les demandes de contribution sont examinées par l'organe d'exécution du programme J+M.
- La demande doit arriver suffisamment tôt avant la tenue du cours ou du camp J+M pour que l'organe d'exécution ait le temps de l'évaluer. L'organe d'exécution a besoin d'au moins un mois pour traiter la demande.
- L'OFC ne rend de décision que sur la base d'un dossier complet livré dans les délais. Il n'est procédé à aucune recherche pour compléter le dossier ni à aucun entretien.
- L'organe d'exécution indique au requérant
 - si la demande répond ou non aux exigences du programme J+M et si elle peut par conséquent être acceptée ;
 - le montant des contributions qui seront versées une fois le cours ou le camp terminé et après la présentation du rapport et du décompte.
- Les demandes déposées en retard ne pourront être prises en compte.

B. Conditions d'encouragement

Définition des cours J+M

- Un cours J+M se compose d'un bloc d'enseignement dispensé à intervalles réguliers sur une période de six mois.
- Un bloc d'enseignement comprend dix à vingt leçons de 45 minutes. Une durée différente doit être convertie en leçons de 45 minutes chacune. Les cours qui n'atteignent pas le nombre minimum requis de leçons ne peuvent être soutenus. Si le cours dépasse le nombre maximal de leçons, la contribution ne peut être attribuée que pour 20 leçons de 45 minutes chacune.
- Les cours J+M ont lieu en Suisse.
- La participation d'au moins cinq enfants ou jeunes est requise pour un cours J+M.

Définition de camp J+M

- Un camp J+M se compose d'un bloc d'enseignement dispensé sur une période de deux à sept jours dans un camp communautaire. L'organisation d'un hébergement commun est habituelle sans toutefois constituer une condition obligatoire.
- Une journée comprend au minimum cinq leçons de 45 minutes chacune. Une durée différente doit être convertie en leçons de 45 minutes chacune.
- Les camps J+M ont lieu en Suisse. L'organe d'exécution peut accorder des exceptions, par exemple s'il n'y pas de lieux d'hébergement adéquats en Suisse.
- La participation d'au moins dix enfants ou jeunes est requise pour un camp J+M.

Organisateurs

- Quiconque entend proposer des cours ou des camps doit :
 - a. être une personne morale de droit privé ou de droit public ;
 - b. être constitué conformément au droit suisse ;
 - c. avoir son siège en Suisse.
- Les écoles de musique peuvent proposer des cours et des camps J+M en dehors de l'enseignement scolaire soutenu par les cantons, les villes et les communes.
- Les écoles peuvent proposer des camps de musique en dehors de l'horaire scolaire, autrement dit en dehors des leçons de musique obligatoires et facultatives figurant dans la grille horaire hebdomadaire. Les camps peuvent aussi se dérouler pendant les heures d'école.

Participation (critères de participation J+M)

- Tous les enfants et les jeunes domiciliés en Suisse ou de nationalité suisse peuvent participer aux cours et aux camps J+M.
- L'offre de cours et de camps s'adresse aux enfants et aux jeunes âgés de 6 à 20 ans. La date de tenue du camp ou du cours est déterminante pour la limite d'âge.
- La participation d'enfants âgés de moins de 6 ans, de jeunes de plus de 20 ans et/ou d'étrangers non domiciliés en Suisse est admise pour autant que leur nombre ne dépasse pas 20% du total des participants et que soit atteint le nombre minimum d'enfants et de jeunes autorisés à participer aux cours et aux camps. Il n'est pas accordé de contributions aux enfants et aux jeunes qui ne satisfont pas aux critères de participation J+M.

Taux d'encadrement

- L'encadrement d'un cours J+M doit être assuré par un moniteur J+M au moins pour dix enfants ou jeunes.
- L'encadrement d'un camp J+M doit être assuré par un moniteur J+M avec au moins une personne d'accompagnement majeure pour dix enfants ou jeunes.
- Pour les chœurs et les orchestres, l'OFC peut fixer un taux d'encadrement différent sur proposition de l'organe d'exécution. Sont considérés comme chœurs, orchestres ou grandes formations les ensembles comprenant plus de 20 membres.
- Le nombre minimal d'accompagnants dépend du nombre effectif de participants (cf. ci-dessus « Participation »).
- Pour les cours J+M, les conditions d'encadrement sont les suivantes (minimum requis) :

Nombre de participants	Nombre de moniteurs J+M	Nombre d'accompagnateurs
5-19	1	0
20-39	1	1
40-59	1	2
60-79	1	3
80-99	1	4
100-119	1	5
120 et plus	1	6

- Pour les camps J+M, les conditions d'encadrement sont les suivantes (minimum requis) :

Nombre de participants	Nombre de moniteurs J+M	Nombre d'accompagnateurs
10-19	1	1
20-39	1	2
40-59	1	3
60-79	1	4
80-99	1	5
100-119	1	6
120 et plus	1	7

- Les responsables des cours ou des camps J+M peuvent faire appel à des moniteurs ou des accompagnateurs supplémentaires, qui ne sont cependant pas pris en considération pour le calcul des contributions.

C. Contributions

- Les contributions de l'OFC à l'organisation de cours et de camps J+M sont allouées sous la forme de forfaits fixés sur la base du nombre de participants.
- Il n'est pas alloué de contribution aux participants (cf. p. 2, « Participants ») qui ne satisfont pas aux critères de participation J+M.
- Pour les camps J+M avec nuitées, le jour d'arrivée et le jour de départ comptent comme une demi-journée chacun. Une demi-journée doit comporter au moins deux leçons de 45 minutes.
- Les contributions de l'OFC et celles des participants ne peuvent excéder les coûts des cours et des camps J+M.
- Les coûts non couverts par les contributions sont à la charge des organisateurs, qui peuvent prélever des frais de participation et/ou obtenir des contributions de tiers.
- Contributions aux cours J+M en CHF :

Nombre de participants	Contribution par leçon
5-19	40
20-39	60
40-59	80
60-79	100
80-99	120
100-119	140
120 et plus	160

- Contributions aux camps J+M en CHF:

Participants	Forfait de base					
	½ jour	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
10-19	100	200	400	600	800	1'000
20-39	150	300	600	900	1'200	1'500
40-59	200	400	800	1'200	1'600	2'000
60-79	250	500	1'000	1'500	2'000	2'500
80-99	300	600	1'200	1'800	2'400	3'000
100-119	350	700	1'400	2'100	2'800	3'500
120 et plus	400	800	1'600	2'400	3'200	4'000

- Au forfait de base s'ajoute le versement d'un montant pour le gîte et le couvert de CHF 15.- par nuit pour chaque enfant et chaque jeune qui satisfait aux critères de participation J+M.

D. Contenus

- Les moniteurs J+M définissent, dans le cadre de la planification du cours ou du camp, les contenus destinés aux différents groupes cibles, en ayant soin d'adapter à chaque groupe les principaux aspects didactiques et méthodologiques.
- L'organe d'exécution examine si les contenus prévus sont en phase avec les objectifs généraux et donne son approbation en allouant la contribution correspondante.

E. Décompte final

- Après la fin du cours ou du camp J+M, les organisateurs établissent un décompte final qui doit contenir les chiffres effectifs. Les modèles nécessaires à l'établissement du budget et du décompte final se trouvent sur le site du programme J+M.
- Les organisateurs rédigent également un rapport succinct sur le déroulement du cours ou du camp J+M et le remettent à l'organe d'exécution avec le rapport final.
- Ce rapport succinct, libre dans sa forme, doit contenir au moins les informations suivantes :
 - évaluation du degré de réalisation des objectifs prédéfinis
 - nombre effectif de participants, de moniteurs J+M et d'accompagnateurs
 - événements particuliers
 - connaissances et expériences utiles pour d'autres cours ou camps
- Après avoir examiné les documents, l'organe d'exécution verse la contribution de l'OFC sur la base du nombre effectif de participants qui satisfont aux critères de participation J+M.

Pour davantage d'informations, consulter le site du programme Jeunesse et Musique :

www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique

Etat: novembre 2016